

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3919**

commune (s) :

objet : Audit de la qualité des prestations du marché de mobiliers urbains et du service de location de vélos
Vélo'v - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3919**

objet : **Audit de la qualité des prestations du marché de mobiliers urbains et du service de location de vélos Vélo'v - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier concerne un marché de prestations relatif à l'audit de la qualité des prestations du marché de mobiliers urbains et du service de location de vélos Vélo'v.

Le marché de mobiliers urbains conclu le 26 novembre 2004 prévoit le contrôle de la qualité du service rendu par la société J.C. Decaux. Le choix d'un prestataire, afin de procéder à un audit contradictoire des prestations, a été demandé par les élus communautaires lors de la séance publique du 13 novembre 2006.

Il s'agit notamment de mesurer :

- le contrôle des données relatives aux délais d'intervention de maintenance sur les abris,
- la propreté et la maintenance des stations Vélo'v (vélos, bornes et bornettes) et le taux de vélos réellement utilisables par l'usager, mesure trimestrielle portant sur 10 % du parc existant,
- le contrôle de la qualité du centre d'appel Vélo'v.

Conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, et, dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 janvier 2013, a classé les offres et choisi celle de la société Effia Synergies pour un montant de 207 525 € HT, soit 248 199,90 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif à l'audit de la qualité des prestations du marché de mobiliers urbains et du service de location de vélos Vélo'v, ainsi que tous les actes y afférents, avec la société Effia Synergies pour un montant de 207 525 € HT, soit 248 199,90€ TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif - section de fonctionnement - exercices 2013 et suivants.

3° - Le montant à payer en 2013 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 622 800 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.